

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

Envoyé en préfecture le 08/07/2019

Reçu en préfecture le 08/07/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 033-213304181-20190626-2019\_027-DE

<b>Nombres de Conseillers :</b>		L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six juin, à 20 heures 30 minutes,
En exercice	10	le Conseil Municipal de la commune de SAINT HILAIRE
Présents	08	DE LA NOAILLE dûment convoqué, s'est réuni en session
Pouvoir	0	ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur
Votants	08	Didier LECOURT, Maire.
Pour	07	
Contre	01	Date de la convocation : 17/06/2019
Abstention	0	

**PRÉSENTS :** MM. LECOURT Didier, BALLEREAU Éric, CHEVASSUT Stéphan, VILLETTE Roger, FOURCADE Dominique, MMES BORTOLUZZI M, LECOURT Valérie, RONCALLI Sandrine.

**EXCUSÉES :** Mme LATAPYE C, MAURIN M

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mr Dominique FOURCADE

**N° 2019/027**

**Objet : Nouvelle tarification pour le Restaurant scolaire**

Monsieur le Maire présente le dispositif de l'état permettant une incitation financière aux communes éligibles à la DSR CIBLE afin qu'elles puissent faciliter l'accès aux écoliers pauvres à la restauration scolaire avec une tarification sociale.

Pour bénéficier de ce dispositif, la commune doit mettre en place une tarification sociale comportant au moins trois tranches avec le tarif le plus bas qui ne doit pas dépasser 1 euro par repas.

L'aide de l'état sera de 2 euros par repas facturé à la tranche la plus basse, sur la base d'une simple déclaration du nombre de repas servis.

Après débat, la commune de Saint-Hilaire de la Noailles étant éligible à la DSR CIBLE, le Conseil Municipal décide à la majorité de mettre en place la tarification sociale de la cantine avec les tarifs suivants :

Tranche 1 : Quotient familial jusqu'à 900.00 €/mois – 1.00 € par repas

Tranche 2 : Quotient familial de 901.00 € à 1200.00 € /mois – 2.50 € par repas

Tranche 3 : Quotient familial à partir de 1201.00 € / mois – 3.00 € par repas

Les parts pour le calcul du quotient familial sont définies comme suit :

Un enfant 3 parts

Deux enfants 4 parts

Trois enfants 5 parts

Après débat, le conseil municipal décide, à la majorité, d'adopter la tarification sociale pour la restauration scolaire et de s'inscrire dans le dispositif cantine à 1.00 € dès la rentrée de Septembre 2019

Pour servir et valoir ce que de droit,  
Pour copie au registre des délibérations,

**Didier LECOURT**  
Maire de la Commune de SAINT HILAIRE DE LA NOAILLE

